**Projet de délibération pour l’adhésion**

**au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE**

**COMMUNE / ETABLISSEMENT PUBLIC :**

L’an deux mille vingt et quatre

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le Conseil municipal/ le Conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à la Mairie/au siège du Conseil en séance publique sous la présidence du Maire / Président.

Date de convocation :

Date d’affichage :

Nombre de conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Pouvoir :

Présents :

Absents :

Objet : contrats d’assurance des risques statutaires.

**Le Maire/Président rappelle :**

* que, dans le cadre des dispositions de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil municipal / administration après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D’accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

* **Contrat ayant pour objet d’assurer les agents affiliés à la CNRACL.  
  Les conditions d’assurance sont les suivantes :**
* Date d’effet de l’adhésion : 1er janvier 2022
* Date d’échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l’échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

* Niveau de garantie :
* décès
* accidents de service et maladies imputables au service
* congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
* maternité, paternité, accueil de l’enfant et adoption - sans franchise
* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
* Taux de cotisation : **8.08 % (taux au 1er janvier 2025) + une franchise de 8 % est appliquée sur toutes les indemnités journalières**
* La base de l’assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
* Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
* Supplément familial (SFT),
* Indemnité de résidence (IR),
* Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
* Tout ou partie des charges patronales.

(à modifier selon ce qui est retenu par la collectivité)

* **Contrat a pour objet d’assurer les agents affiliés à l’IRCANTEC.  
  Les conditions d’assurance sont les suivantes :**
* Date d’effet de l’adhésion : 1er janvier 2022
* Date d’échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l’échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

* Niveau de garantie :
* accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
* congés de grave maladie – sans franchise
* maternité, paternité, accueil de l’enfant et adoption - sans franchise
* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
* Taux de cotisation : **1,58 % (taux au 1er janvier 2025)**
* La base de l’assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
* Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
* Supplément familial (SFT),
* Indemnité de résidence (IR),
* Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
* Tout ou partie des charges patronales.

(à modifier selon ce qui est retenu par la collectivité)

**Article 2** : **le Conseil municipal/ conseil d’administration autorise le Maire / Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**